



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 4 de l'ordre du jour	IOPC/OCT15/4/1	
Original: ANGLAIS	17 septembre 2015	
Assemblée du Fonds de 1992	92A20	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC65	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA11	

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Note du Secrétariat

Résumé:	Conformément à la résolution N°5, l'Assemblée du Fonds de 1992 élit 15 États membres du Comité exécutif.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Procéder à l'élection de 15 États au Comité exécutif.

1 Introduction

Conformément à la résolution N°5, adoptée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa 2ème session en 1997, l'Assemblée élit 15 membres au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

2 Composition du Comité exécutif

2.1 Aux termes de la résolution N°5, l'élection du Comité exécutif est régie par les dispositions suivantes:

- a) Sept membres du Comité exécutif seront d'abord élus parmi les 11 États Membres dans le territoire desquels on a signalé que les plus grandes quantités d'hydrocarbures pertinents aux termes de l'article 10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été reçues au cours de l'année civile précédente.
- b) Huit membres seront ensuite élus parmi les autres États Membres.
- c) Un État Membre éligible qui n'a pas été élu en vertu de l'alinéa a) ne sera pas éligible pour siéger au Comité.
- d) L'Assemblée, lors de l'élection des membres du Comité, veillera à assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent d'importantes flottes de pétroliers. L'Assemblée pourra également tenir compte de la mesure dans laquelle un État donné a rempli son obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures reçus donnant lieu à contribution, conformément à l'article 15 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- e) Les membres du Comité exécutif resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.
- f) Aucun État ne pourra siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions formulées à l'alinéa a) ci-dessus. Toutefois, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

- 2.2 À la 19ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, les États ci-après ont été élus membres du Comité exécutif pour un mandat devant se terminer à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée (document [IOPC/OCT14/11/1](#), paragraphe 4.2.2):

Éligibles en vertu de l'alinéa a):

Canada
Espagne
Inde
Italie
Malaisie
Pays-Bas
République de Corée

Éligibles en vertu de l'alinéa b):

Algérie
Bahamas
Cameroun
Îles Marshall
Mexique
Nigéria
Suède
Turquie

3 **Éligibilité**

- 3.1 On trouvera en annexe des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2014. En ce qui concerne les États qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leurs rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues en 2014, on trouvera des renseignements sur leurs précédents rapports.
- 3.2 Prenant comme base les rapports sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 16 septembre 2015, les États Membres seront éligibles de la manière indiquée ci-après (sept États à élire en vertu de l'alinéa a) et huit États à élire en vertu de l'alinéa b)).

Éligibles en vertu de l'alinéa a)	Éligibles en vertu de l'alinéa b)		
Canada*	Afrique du Sud	Géorgie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Espagne*	Albanie	Ghana	Guinée
France	Algérie*	Grèce	Philippines
Inde*	Allemagne	Grenade	Pologne
Italie**	Angola	Guinée	Portugal
Japon	Antigua-et-Barbuda	Hongrie	Qatar
Malaisie**	Argentine	Îles Cook	République arabe syrienne
Pays-Bas**	Australie	Îles Marshall*	République dominicaine
République de Corée**	Bahamas*	Irlande	République islamique d'Iran
Royaume-Uni	Bahreïn	Islande	République-Unie de Tanzanie
Singapour	Barbade	Israël	Saint-Kitts-et-Nevis
	Belgique	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
	Belize	Kenya	Sainte-Lucie
	Bénin	Kiribati	Samoa
	Brunéi Darussalam	Lettonie	Sénégal
	Bulgarie	Libéria	Serbie
	Cabo Verde	Lituanie	Seychelles
	Cambodge	Luxembourg	Sierra Leone
	Cameroun*	Madagascar	Slovaquie
	Chine ^{<1>}	Maldives	Slovénie
	Chypre	Malte	Sri Lanka
	Colombie	Maroc	Suède*
	Comores	Maurice	Suisse
	Congo	Mauritanie	Tonga
	Côte d'Ivoire	Mexique*	Trinité-et-Tobago
	Croatie	Monaco	Tunisie
	Danemark	Monténégro	Turquie*
	Djibouti	Mozambique	Tuvalu
	Dominique	Namibie	Uruguay
	Émirats arabes unis	Nicaragua	Vanuatu
	Équateur	Nigéria**	Venezuela (République bolivarienne du)
	Estonie	Nioué	
	Fédération de Russie	Norvège	
	Fidji	Nouvelle-Zélande	
	Finlande	Oman	
	Gabon	Palaos	
		Panama	

* L'État est membre du Comité exécutif depuis la 18ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est-à-dire depuis un an.

** L'État est membre du Comité exécutif depuis la 17ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est-à-dire depuis deux ans.

3.3 Aux termes de la résolution N°5, les États élus au Comité exécutif siégeront jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée du Fonds de 1992. Aucun membre ne pourra siéger au Comité pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'éligibilité.

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

- 3.4 Des 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), l'Italie, la Malaisie, les Pays-Bas et la République de Corée ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Des 103 États éligibles en vertu de l'alinéa b), le Nigéria a exercé deux mandats consécutifs comme membre du Comité exécutif et ne devrait donc pas être élu.
- 3.5 Il convient de rappeler qu'aux termes de l'alinéa f) de la résolution N°5, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

4 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à procéder à l'élection de 15 États au Comité exécutif.

* * *

ANNEXE

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS
PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2014 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS
QUI ÉTAIENT MEMBRES DU FONDS DE 1992**

Situation au 16 septembre 2015

	93 États ayant soumis des rapports sur les hydrocarbures pour 2014	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
1	Japon	213 038 343	14,42
2	Inde	190 290 864	12,88
3	République de Corée	126 060 318	8,53
4	Pays-Bas ^{<1>}	120 419 596	8,15
5	Italie	106 450 595	7,20
6	Singapour	99 777 030	6,75
7	Espagne	69 253 034	4,69
8	France	60 113 560	4,07
9	Royaume-Uni	55 143 979	3,73
10	Canada	45 926 622	3,11
11	Malaisie	35 828 003	2,42
12	Grèce	27 640 942	1,87
13	Allemagne	25 210 235	1,71
14	Australie	24 673 860	1,67
15	Suède	22 914 673	1,55
16	Turquie	20 494 806	1,39
17	Bahamas	18 876 111	1,28
18	Israël	16 012 570	1,08
19	Argentine	15 313 077	1,04
20	Iran (République islamique d')	14 391 558	0,97
21	Finlande	13 003 070	0,88
22	Afrique du Sud	12 638 468	0,86
23	Portugal	12 292 998	0,83
24	Norvège	10 908 712	0,74
25	Panama	10 399 473	0,70
26	Lituanie	7 332 208	0,50
27	Danemark	7 116 115	0,48
28	Pologne	6 354 692	0,43
29	Bulgarie	5 946 214	0,40
30	Estonie	5 576 903	0,38
31	Nouvelle-Zélande	5 242 992	0,35
32	Maroc	5 189 312	0,35
33	Belgique	4 890 513	0,33
34	Croatie	4 401 922	0,30
35	Mexique	4 256 400	0,29
36	Philippines	4 182 379	0,28
37	Équateur	3 707 400	0,25
38	Malte	3 432 585	0,23
39	Chine ^{<2>}	3 154 829	0,21
40	Tunisie	2 904 061	0,20
41	Nigéria	2 745 106	0,19

<1> Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues à Aruba ont été incluses dans le calcul du tonnage des Pays-Bas.

<2> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la région administrative spéciale de Hong Kong.

42	Irlande	2 739 032	0,19
43	Angola	2 226 856	0,15
44	Sri Lanka	2 041 995	0,14
45	Uruguay	1 947 169	0,13
46	Jamaïque	1 896 038	0,13
47	Cameroun	1 891 000	0,13
48	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 024 337	0,07
49	Chypre	755 151	0,05
50	Maurice	623 467	0,04
51	Ghana	571 133	0,04
52	Algérie	425 845	0,03
53	Barbade	213 092	0,01
54	Antigua-et-Barbuda	0,00	0,00
55	Bahreïn	0,00	0,00
56	Belize	0,00	0,00
57	Brunéi Darussalam	0,00	0,00
58	Cambodge	0,00	0,00
59	Cabo Verde	0,00	0,00
60	Colombie	0,00	0,00
61	Îles Cook	0,00	0,00
62	Dominique	0,00	0,00
63	Fidji	0,00	0,00
64	Géorgie	0,00	0,00
65	Grenade	0,00	0,00
66	Hongrie	0,00	0,00
67	Islande	0,00	0,00
68	Kenya	0,00	0,00
69	Kiribati	0,00	0,00
70	Lettonie	0,00	0,00
71	Libéria	0,00	0,00
72	Luxembourg	0,00	0,00
73	Madagascar	0,00	0,00
74	Maldives	0,00	0,00
75	Îles Marshall	0,00	0,00
76	Monaco	0,00	0,00
77	Monténégro	0,00	0,00
78	Namibie	0,00	0,00
79	Nioué	0,00	0,00
80	Oman	0,00	0,00
81	Palaos	0,00	0,00
82	Qatar	0,00	0,00
83	Fédération de Russie	0,00	0,00
84	Saint-Kitts-et-Nevis	0,00	0,00
85	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00	0,00
86	Samoa	0,00	0,00
87	Seychelles	0,00	0,00
88	Slovénie	0,00	0,00
89	Suisse	0,00	0,00
90	Tonga	0,00	0,00
91	Tuvalu	0,00	0,00
92	Émirats arabes unis	0,00	0,00
93	Vanuatu	0,00	0,00
	Total	1 459 861 243	98,80

14 États n'ayant pas encore soumis de rapport sur les hydrocarbures pour 2014		Dernier rapport soumis	Tonnage indiqué dans le rapport le plus récent	Pourcentage du total (%)
1	Albanie	2012	0	0,00
2	Bénin	2012	0	0,00
3	Congo	2013	0	0,00
4	Côte d'Ivoire	2013	3 741 385	0,25
5	Djibouti	2012	0	0,00
6	Gabon	2013	0	0,00
7	Mauritanie	2013	0	0,00
8	Mozambique	2013	0	0,00
9	Sénégal	2012	1 027 980	0,07
10	Serbie	2013	0	0,00
11	Sierra Leone	2012	0	0,00
12	République-Unie de Tanzanie	2013	512 113	0,03
13	Trinité-et-Tobago	2013	4 123 956	0,28
14	Venezuela (République bolivarienne du)	2006	8 356 267	0,57
Total			17 761 701	1,20

7 États pour lesquels aucun rapport n'a été soumis depuis leur adhésion au Fonds de 1992		Entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds
1	République dominicaine	24/06/2000
2	Comores	05/01/2001
3	Guinée	02/10/2003
4	Sainte-Lucie	20/05/2005
5	République arabe syrienne	24/04/2010
6	Slovaquie	08/07/2014
7	Nicaragua	04/04/2015